

## ARRETE de la PRESIDENTE

**De mise à l'enquête publique concernant les modifications des PLU des communes de Crouay, Isigny-sur-Mer (commune déléguée), La Cambe, Mosles, Neuilly-la-Forêt (commune déléguée), Osmanville ; ainsi la révision de la Carte Communale de la commune de Sainte-Honorine-des-Pertes (commune déléguée d'Aure-sur-Mer)**

**La Présidente de la Communauté de Communes Isigny-Omaha Intercom**

**VU le code de l'urbanisme** et notamment l'article **L.153-41** soumettant les projets de modification de PLU à enquête publique et l'article **L.163-5** soumettant les cartes communales à enquête publique ;

**VU l'article L.101-2 du code de l'urbanisme** fixant les objectifs généraux de l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme et de développement durable ;

**VU le VI de l'article 12 du décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015** relatif à la partie réglementaire du livre 1er du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme ;

**VU les articles L.123-3 à L.123-19 et R.123-2 à R.123-27 du code de l'environnement** relatifs à la procédure et au déroulement de l'enquête publique ;

**VU l'ordonnance en date du 21 mars 2017 de M. le Président du Tribunal Administratif de Caen** désignant M. Pierre GUERIN, commissaire-enquêteur titulaire ;

**VU la modification du PLU de Crouay ;**

**VU la modification du PLU d'Isigny-sur-Mer (commune déléguée) ;**

**VU la modification du PLU de La Cambe ;**

**VU la modification du PLU de Mosles ;**

**VU la modification du PLU de Neuilly-la-Forêt (commune déléguée) ;**

**VU la modification du PLU d'Osmanville ;**

**VU la révision de la Carte Communale de Sainte-Honorine-des-Pertes (commune déléguée) ;**

**VU les pièces du dossier soumis à enquête publique.**

## ARRETE

### Article 1 :

Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions des modifications des plans locaux d'urbanisme des communes de de Crouay, d'Isigny-sur-Mer (commune déléguée), de La Cambe, de Mosles, de Neuilly-la-Forêt (commune déléguée) et d'Osmanville, et ainsi que sur les dispositions de la révision de la Carte Communale de Sainte-Honorine-des-Pertes (commune déléguée d'Aure-sur-Mer) pour une durée de 33 jours : du mercredi 26 avril 2017 (à partir 9h) au mardi 30 mai 2017 inclus (jusqu'à 12h).

**Article 2 :**

Les projets de modifications portent tous sur :

- La prise en compte des dispositions de la loi Macron afin de permettre les annexes et extensions des maisons d'habitation en zones agricole et naturelle

Les projets de modifications suivants ont également pour objet :

- Crouay : la création d'un secteur dédié au développement du camping installé sur la commune en créant un secteur At afin de permettre son développement et son évolution,
- Isigny-sur-Mer (CD) : la modification du règlement écrit concernant les risques de submersions marines, extension du périmètre du STECAL Ax pour permettre l'extension des bâtiments d'Agrial, modification des OAP sur le site de Lactalis
- La Cambe : la correction d'une erreur matérielle sur le règlement graphique (zone 1Nh en Nh)
- Mosles : des modifications du règlement écrit des zones U et AU ainsi que l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU située à l'est du bourg.

Le projet de révision de la Carte Communale de Sainte-Honorine-des-Pertes a pour objectifs de :

- Développer l'urbanisation du centre bourg en profitant des réserves foncières à proximité de la salle communale. Le nouveau plan de zonage permettra l'implantation d'équipements publics et de logements.
- Intégrer dans la zone N constructible l'entrée Ouest de l'agglomération déjà bâtie, en respectant les marges de recul par rapport aux bâtiments agricoles et à la station d'épuration
- Ajustement des constructibles du plan de zonage en supprimant notamment certaines zones soumises à des risques naturels et situés dans les espaces proches du rivage.

A l'issue de l'enquête publique, les PLU des communes de Crouay, d'Isigny-sur-Mer (commune déléguée), de La Cambe, de Mosles, de Neuilly-la-Forêt (commune déléguée) et d'Osmanville, ainsi que la Carte Communale de Sainte-Honorine-des-Pertes, éventuellement modifiés pour tenir compte des résultats de l'enquête, seront approuvés par délibérations du Conseil Communautaire d'ISIGNY-OMAHA INTERCOM.

**Article 3 :**

M. Pierre GUERIN a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par le président du Tribunal Administratif par ordonnance du 21 mars 2017.

**Article 4 :**

Les projets de modification des PLU, le projet de révision de la Carte Communale ainsi que des registres d'enquête à feuillets non-mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur seront déposés aux mairies des communes concernées et au siège de la communauté de communes ISIGNY-OMAHA INTERCOM pendant 33 jours consécutifs du 26 avril 2017 (à partir 9h) au 30 mai 2017 inclus (jusqu'à 12h), aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à la communauté de communes à l'adresse suivante :

ISIGNY-OMAHA INTERCOM  
1336, Route de Balleroy 14330 LE MOLAY-LITTRY

**Article 5 :**

Le commissaire enquêteur recevra le public :

- Mercredi 26 avril 2017 de 9h à 12h à Isigny-Omaha Intercom, antenne d'Isigny-sur-Mer
- Mercredi 26 avril 2017 de 14h à 17h à la mairie de La Cambe
- Vendredi 5 mai 2017 de 9h à 12h à la mairie de Mosles
- Vendredi 5 mai 2017 de 14h à 17h à la mairie de Sainte-Honorine-des-Pertes (commune déléguée)
- Jeudi 11 mai 2017 de 9h à 12h à la mairie de Neuilly-la-Forêt (commune déléguée)
- Jeudi 11 mai 2017 de 15h à 18h à la mairie d'Osmanville
- Mardi 16 mai 2017 de 9h à 12h à la mairie de Crouay
- Mardi 16 mai 2017 de 16h à 19h à Sainte-Honorine-des-Pertes (commune déléguée)
- Mardi 30 mai de 9h à 12h à la mairie d'Isigny-sur-Mer.

**Article 6 :**

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au à la présidente le dossier avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées.

**Article 7 :**

Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée au Préfet du Département du Calvados et au Président du Tribunal Administratif. Le public pourra consulter ce rapport au siège d'ISIGNY-OMAHA INTERCOM.



**Article 8 :**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux locaux diffusés dans le département. Cet avis sera affiché notamment au siège d'ISIGNY-OMAHA INTERCOM et dans les mairies des communes concernées. L'avis d'enquête sera également publié sur le site internet d'ISIGNY-OMAHA INTERCOM : <http://www.isigny-grandcamp-intercom.fr/>

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Fait le 07 avril 2017  
LE MOLAY-LITTRY,

La Présidente,  
Anne BOISSEL

